

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27436

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60

Compléter l'alinéa 32 par les deux phrases suivantes :

« Il peut également employer des agents de droit privé ainsi que des contractuels de droit public. Il conclut avec eux des contrats à durée déterminée ou indéterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut permettre le recrutement par le FRU de spécialistes des marchés financiers, pour les lesquels le statut d'agents privés des organismes de sécurité sociale pourrait ne pas être adapté.